

Proposition de Budget Prévisionnel Annuel

A adresser au Tribunal d'Instance
(Service des Tutelles) avec l'inventaire du patrimoine

A - LES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES

Les revenus	Montant annuel en euros
Salaire :	
Pension de retraite :	
Pension invalidité :	
Pension alimentaire :	
Rente viagère :	
Revenus locatifs :	

Les allocations	Montant annuel en euros
Allocation adulte handicapé (A.A.H.) :	
Allocations familiales :	
Allocation logement :	
Allocation chômage :	
Revenu minimum d'insertion (R.M.I.) :	
Autres (précisez) :	

Les revenus mobiliers	Montant annuel en euros
Montant des intérêts ou dividendes versés sur les comptes bancaires :	

Les autres ressources	Montant annuel en euros
Revenus d'un bien immobilier : (ex : appartement, maison en location)	
Remboursements C.P.A.M. ou mutuelle :	
Autres (précisez) :	

**A - TOTAL ANNUEL
des ressources prévisionnelles**

--

B - LES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Les dépenses de la vie courante	Montant annuel en euros
Habillement :	
Alimentation :	
Loisirs - vacances :	
Frais médicaux :	
Frais de scolarité :	
Argent de poche :	
Autres (précisez) : _____	
Le logement	Montant annuel en euros
Loyer :	
Frais d'hébergement :	
Électricité :	
Gaz :	
Eau :	
Téléphone :	
Les frais d'assurance	Montant annuel en euros
Habitation :	
Automobile :	
Santé : (ex : mutuelle)	
Autres (précisez) : _____	
Les frais de maintien à domicile	Montant annuel en euros
Aide ménagère :	
Employé(e) de maison :	
Autres (précisez) : _____	
Les impôts et taxes	Montant annuel en euros
Impôt sur les revenus :	
Taxe d'habitation :	
Taxe foncière :	
Redevance télévision :	
Les emprunts en cours	Montant annuel en euros
Précisez la nature de l'emprunt et le nom de l'organisme prêteur : _____	
Autres dépenses	Montant annuel en euros
Autres : _____	
B - TOTAL ANNUEL des dépenses prévisionnelles :	

C - LA BALANCE DU BUDGET PRÉVISIONNEL

	Montant annuel en euros
Total des ressources prévisionnelles (A)	_____
Total des dépenses prévisionnelles (B)	_____
SOLDE (A - B)	_____

Réservé au Juge des Tutelles

ORDONNANCE

Vu les articles 500 et 501 du code civil,
Vu la proposition du budget prévisionnel présentée ci-dessus,

Le juge des tutelles arrête le budget de la tutelle de **sur les bases suivantes :**

- **Ressources annuelles** **EUROS**
- **Charges annuelles** **EUROS**
- **SOLDE** **EUROS**

Dit que les capitaux liquides ou l'excédant des revenus seront employés à compter deEUROS.

Chalon sur Saone, le

LE GREFFIER

LE JUGE DES TUTELLES

